

*Ministère Délégué
auprès du Premier Ministre
Chargé de l'Economie, des Finances,
du Commerce et du Plan*

Direction Générale des Douanes



*République de Côte d'Ivoire
Union - Discipline - Travail*

CIRCULAIRE - N° 679 / du 12 NOVEMBRE 1991
(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Levée de l'interdiction
d'importation des
décortiqueuses à café.

REFERENCE : Décret n°91-554 du 21 Août 1991.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble des services et des usagers que conformément aux dispositions du décret n°91-554 du 21 Août 1991 fixant les conditions de commercialisations du café et du cacao notamment l'article 13, l'importation des décortiqueuses à café est à nouveau autorisée.

Toutes dispositions antérieures contraires sont rapportées.

AMPLIATIONS :

- S Y D A M
- Le Syndicat des Transitaires
S/C SOCOPAO
- Syndicat des PME Transit
S/C SIS-TRANSIT
- U P A C I
- SCIMPEX

POUR INFORMATION

